

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
Commune de LA TOUR

Modification n°1

Document graphique du règlement

PLAN N°	ELABORATION & REVISIONS		MODIFICATIONS
1/1	Révision (approuvée le 06/05/2021)		Modification n°1
ECHELLE 1:5 000	0 50 m 0 1 cm		
CONCEPTION SPACES & MUTATION 7 rue Adolphe 74000 ANNECY	B.E. CARTOGRAPHIE Infodis Cartographie 137 rue Avenue de Genève 74000 ANNECY	PLAN CADASTRAL Fond Cadastre Origine Cadastre Droits de 1941 réservés Diffusion CDPH 10/01/2019 Espaces & Mutations JULIET 2017	

Edition cartographique n°5 du 22/05/2024

- Légende**

ZONES URBAINES
 - Ua - Secteur de centre urbain (Chef-lieu)
 - Uh - secteur de confortement du centre urbain (Hameaux)
 - Ue - Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ux - Secteur d'accueil d'activités économiques

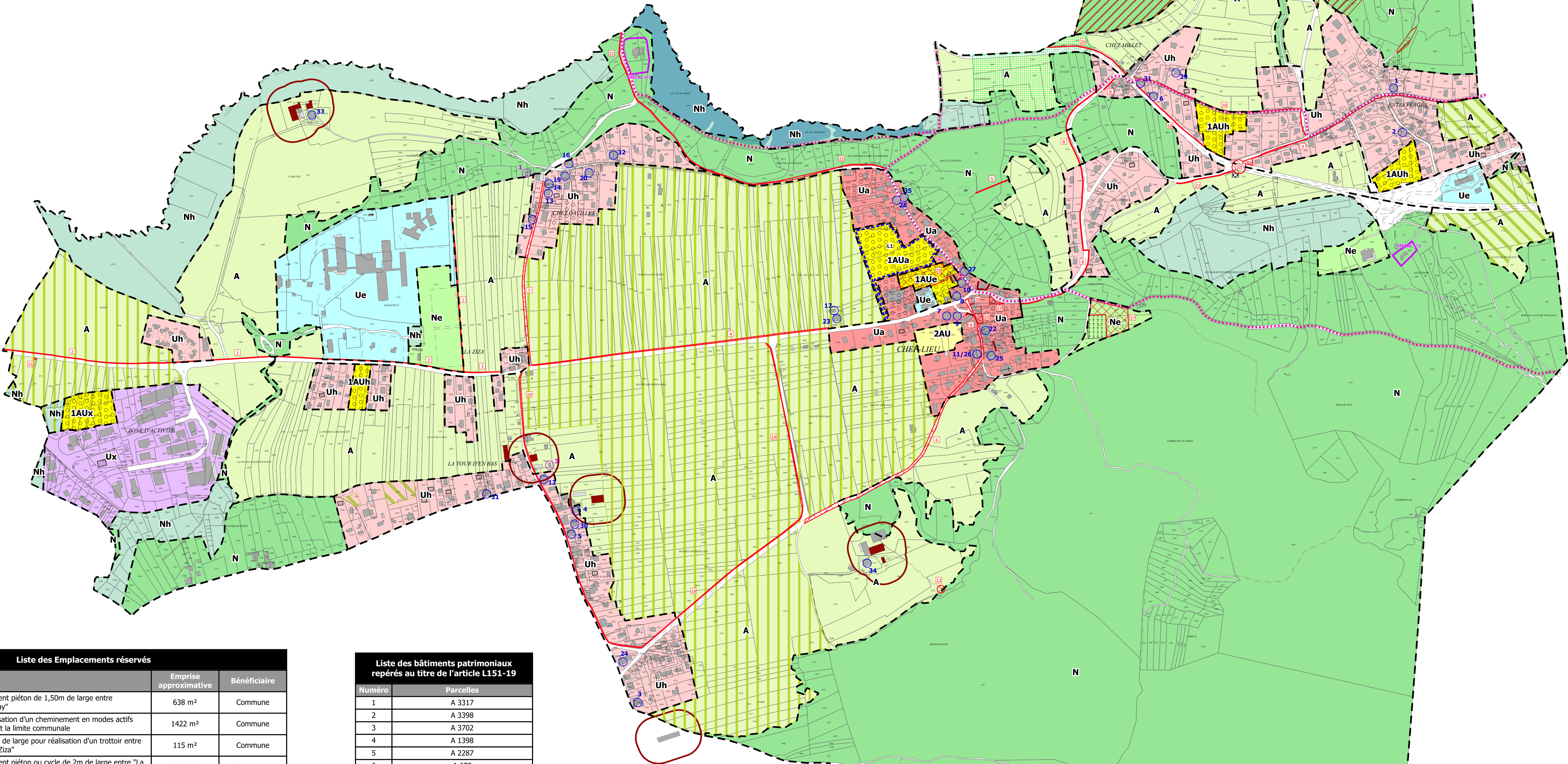
ZONES A URBANISER
 - 1AU indicé - Zone à urbaniser à ouverture immédiate
 - 2AU - Zone à urbaniser à ouverture différée

ZONES AGRICOLES
 - A - Secteur d'activités agricoles

ZONES NATURELLES
 - N - Secteur naturel et forestier
 - Ne - Sous secteur naturel d'accueil d'équipements publics
 - Ns - Sous secteur naturel sensible
 - Nh - Sous secteur naturel de zones humides

PRESCRIPTIONS
 - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacements réservés
 - Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur d'intérêt paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et à protéger pour le maintien et la préservation des continuités écologiques
 - Secteur d'intérêt paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
 - STECAL (Secteur de taille et de capacité limités) au titre du L.151-13 du Code de l'Urbanisme
 - Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
 - Sentiers du PDIPR au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiments désignés au titre de l'article L.151-11-2 du Code de l'urbanisme pouvant changer de destination après avis de la CDPENAF
 - Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

RENSEIGNEMENTS DIVERS
 - Repérage des bâtiments d'élevage ou stockage d'effluents positionnés à titre indicatif
 - Bande de 50m autour des bâtiments d'exploitation identifiée à titre indicatif
 - Secteur où les carrières sont autorisées (installations classées)
 - Mise à jour du bâti
 - Bâtiment démolit



Liste des Emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Emprise approximative	Bénéficiaire
1	Création d'un cheminement piéton de 1,50m de large entre "Bouttriat" et "La Charney"	638 m²	Commune
2	Elargissement pour réalisation d'un cheminement en modes actifs entre "La Fin de Carat" et la limite communale	1422 m²	Commune
3	Elargissement de 1,50 m de large pour réalisation d'un trottoir entre "La Fin de Carat" et "La Ziza"	115 m²	Commune
4	Création d'un cheminement piéton ou cycle de 2m de large entre "La Ziza" et "Le Chef-lieu"	1783 m²	Commune
5	Création d'un cheminement piéton de 1,50m de large entre "La Chapelle" et "Sur le Fau"	128 m²	Commune
6	Elargissement de la voirie vers "Les Charmottes" (à terme 5m de large)	4688 m²	Commune
7	Elargissement de la voirie vers "Chez Gavillet" (à terme 5m de large)	2197 m²	Commune
8	Elargissement de 1,50m de large pour réalisation d'un trottoir entre "Chez-Lieu" et "Chez Millet"	1060 m²	Commune
9	Elargissement de 1,50 m de large pour réalisation d'un trottoir entre "Les Fourches" et "Entreverges"	758 m²	Commune
10	Aménagement du carrefour RD907-Entreverges	1104 m²	Commune
12	Plateforme de roulement pour camions (10m de diamètre)	274 m²	Commune
15	Acquisition arbre entrée du village depuis Pellonnex (5m de diamètre)	20 m²	Commune
17	Agrandissement du cimetière	4750 m²	Commune
18	Création d'un cheminement piéton de 1.5 m de large "Chez Millet"	293 m²	Commune
19	Création d'un cheminement piéton de 1.5 m de large	3295 m²	Commune
20	Création d'un cheminement piéton de 1.5 m de large	770 m²	Commune
21	Création d'un cheminement piéton de 1.5 m de large	1755 m²	Commune
22	Création d'un cheminement piéton de 1.5 m de large	235 m²	Commune
23	Equipements et aménagements publics, sécurisation de la route de la Chapelle	5719 m²	Commune
25	Création de stationnement et aménagement de voirie	370 m²	Commune
27	Réalisation d'aménagements pour les déplacements en modes actifs	271 m²	Commune
28	Accès au jardin des futurs équipements et à la propriété au sud	11 m²	Commune

Liste des bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19	
Numéro	Parcelles
1	A 3317
2	A 3398
3	A 3702
4	A 1398
5	A 2287
6	A 670
7	A 2055
8	A 961 / A 2054
9	A 967
10	A 3595
11	A 2666
12	A 1407
13	A 1889
14	A 3710
15	A 1488 / A 1489
16	A 3785
17	A 3653
19	A 3749
20	A 3757
21	A 3547
22	A 770
23	A 3653
24	A 2974
25	A 752
26	A 979
27	A 917
28	A 882
29	A 9935
30	A 1395
31	A 3227
32	A 3866 / A 3868
33	A 3373
34	A 3699
35	A 2439

Liste des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151.11.2			
Numéro	Désignation	Lieu-dit	Parcelles concernées
1	Remise agricole	Chez Gavillet	A 1780
3	Remise agricole	La Tour d'en Bas	A 3606

Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151.15 du Code de l'Urbanisme			
Numéro	Désignation des logements à réaliser	Emprise approximative	Localisation et nom de la zone
L1	Au moins 15% de la surface de plancher et du nombre de logements sur l'ensemble du secteur doit être affectée à des logements sociaux de type PLAI et/ou PLUS.	18713 m²	1AUa - Chef-Lieu

